



**COMMUNE DE PORT-LOUIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Conventions PAT**

**Délibération N°PLV 21-10-65**

Le **Vendredi 22 Octobre 2021** à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle de Délibération de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie HUBERT, en vertu d'une convocation en date du 16 Octobre 2021.

**23 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA Françiane)	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

**1 élu (e) était absent :**

Mme MEKEL Alexina		
-------------------	--	--

**5 élus étaient représentés :**

- Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany représentée par M. BOUDHOU Dimitri
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
- Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise Gina représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel



**Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose :**

Par délibération N°PLV 21-05-37 en date du 28 mai 2021 le conseil municipal a entériné la soumission du Projet Alimentaire Territorial de la commune de Port-Louis au titre de l'appel à projet France Relance local. Ainsi, le projet communal « Agri-réseau, Agri-restau, la fraîcheur paysanne à portée de mains » élaboré en étroite synergie avec l'association de producteur agricole « Fraîcheur paysanne » a été lauréat de l'appel à projet régional France Relance « Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ou de démarche visant à mettre en place un PAT ou de démarches territoriales structurantes pour le système alimentaire » lancé par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les Projets Alimentaires Territoriaux constituent des outils visant à valoriser l'ancrage territorial de l'alimentation en soutenant les circuits courts, en favorisant la structuration des filières agricoles l'installation d'agriculteurs et la préservation des espaces agricoles.

Il s'agit d'une démarche transversale et multi partenariale visant à fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation et favorisant une dynamique collective permettant de mettre en place des pratiques alimentaires durables en fonction des spécificités locales et des besoins du territoire.

La réalisation du PAT implique donc un engagement de la Collectivité par le biais de conventions avec différents acteurs (partenaires, agents économiques, organismes, associations, ...). En l'espèce :

- Une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe pour la mise en œuvre des actions et de l'accompagnement technico-économique des différents partenaires du PAT (compte tenu la mission d'accompagnement des Collectivités et autres structures dévolue aux CDA par l'APCA dans le cadre du PAT) ;
- Une convention-cadre avec la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe permettant d'accompagner la Collectivité dans la mise en œuvre de ses projets liés à l'agriculture ;
- Une convention de partenariat avec la CANGT visant à apporter une expertise à la Collectivité et à valoriser le PAT de Port-Louis dans le cadre d'une démarche territoriale, le PAT de Port-Louis étant complémentaire de celui de la CANGT.
- Une convention de parrainage reliant des mécènes à leur commune natale en matière de promotion, de communication et de participation aux différentes actions du PAT.
- Une convention avec des entreprises pilotes du territoire qui acceptent la mise en réseau avec les différents acteurs du système alimentaire de la commune (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, restaurateurs,) et la promotion d'une économie circulaire sur le territoire port-louisien.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Considérant l'engagement de la commune pour promouvoir le Développement durable ; pour soutenir le l'activité économique sur son territoire ;

**Considérant** la volonté de la commune d'apporter sa contribution sur les problématiques guadeloupéennes relative à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire.

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à l'unanimité des présents.**

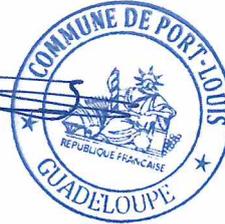
**Article 1 :** D'engager les partenariats nécessaires à la réussite du PAT communal ;

**Article 2 :** De signer toutes les conventions et toutes les pièces requises pour mener à bien le PAT communal.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 22 octobre 2021

Le Maire,

  
*Jean-Marie HUBERT*



Publiée le : 22/10/2021

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

